

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024**

Date de la convocation : 6 mars 2024

Nombre de membre en exercice : 18      Présents : 11      Votants : 11

Séance ordinaire du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mars à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Michelet Patrick

**L'ordre du jour :**

- Vote des comptes administratifs 2023 (délibération n° 2024-03-01 et délibération n°2024-03-02)
- Approbation des comptes de gestion 2023 (délibération n°2024-03-03 et délibération n°2024-03-04)
- Ouverture de crédits avant le vote du budget (délibération n° 2024-03-05)
- Point sur l'école
- Bien sans maître (délibération n° 2024-03-06)
- Fluides Boîte à Bosse
- Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 15 février 2024

2) Vote des comptes administratifs 2023 (délibération n°2024-03-01 et délibération n°2024-03-02)

**Compte administratif 2023. Budget principal (délibération n° 2024-03-01) :**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Jean-Marie Thomas, qui préside le conseil pour cette décision.

Comme le compte de gestion dressé par le trésorier, comptable public, Monsieur le maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget principal de la commune. Il s'établit comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	485 091,97 €	595.868,12 €	110.776,15 €
Section d'investissement	484.171,10 €	189.376,90 €	-294.794,20
<b>Total</b>	<b>969.263,07 €</b>	<b>785.245,02 €</b>	<b>- 184.018,05 €</b>

Reports 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	150.000 €	-
Section d'investissement	0 €	479.651,97 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	485 091,97 €	745.868,12 €	260.776,15 €
Section d'investissement	484.171,10 €	669.028,87	184.857,77
<b>Total</b>	<b>969.263,07 €</b>	<b>1.411.896,99€</b>	<b>445.633,92 €</b>

Restes à Réaliser 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	195.869,00 €	329.786,00 €	133.917,00 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	485 091,97 €	745.868,12 €	260.776,15 €
Section d'investissement	680.040,10 €	998.814,87 €	318.774,77 €
<b>Total</b>	<b>1.165.132,07 €</b>	<b>1 744.682,99 €</b>	<b>579.550,92 €</b>

Le compte administratif 2023 étant identique au compte de gestion dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,
- Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé le comptable du trésor,
- Considérant les motifs exposés lors du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et est sorti.

- Décide d'approuver le compte administratif 2023.

**Compte administratif 2023. Budget annexe assainissement collectif (délibération n° 2024-03-02) :**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Jean-Marie Thomas, qui préside le conseil pour cette décision.

Comme le compte de gestion dressé par le trésorier, comptable public, Monsieur le maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget principal de la commune. Il s'établit comme suit :

Réalisations de l'exercice 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	33 521,29 €	45 778,39 €	12 257,10 €
Section d'investissement	71 058,13 €	37 543,91 €	-33 514,22 €
<b>Total</b>	<b>104 579,42</b>	<b>83 322,30 €</b>	<b>-21 257,12 €</b>

Reports 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	10.000 €	-
Section d'investissement	0 €	46 714,26 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	33 521,29 €	55 778,39 €	22 257,10 €
Section d'investissement	71 058,13 €	84 258,17 €	13 200,04 €
<b>Total</b>	<b>104 579,42 €</b>	<b>140 036,56 €</b>	<b>35 457,14 €</b>

Restes à Réaliser 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
------------------------	----------	----------	-------------------

Restes à Réaliser 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	0 €	-
Section d'investissement		6.600,00 €	

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	33 521,29 €	55 778,39 €	22 257,10 €
Section d'investissement	77 658,13 €	84 258,17 €	6 600,04 €
<b>Total</b>	<b>111 179,42 €</b>	<b>140 036,56 €</b>	<b>28 857,14 €</b>

Le compte administratif 2023 étant identique au compte de gestion dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,
- Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé le comptable du trésor,
- Considérant les motifs exposés lors du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et est sorti.

- Décide d'approuver le compte administratif 2023.

### 3) Approbation des comptes de gestion 2023 (délibération n° 2024-03-03 et délibération n° 2024-03-04)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion comptable de Ribérac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que SGC de Ribérac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de Ribérac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Ribérac. Budget annexe assainissement collectif (délibération n° 2024-03-04).**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion comptable de Ribérac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que SGC de Ribérac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de Ribérac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**4) Ouverture de crédits avant le vote du budget (délibération n° 2024-03-05)**

M. le Maire fait un rappel de la délibération n° 2024-02-04 sur les ouvertures d'opérations avant le vote du budget primitif.

Il souhaite rajouter les opérations suivantes :

- Il s'agit du remplacement à neuf d'une chaudière, dans un logement à Cercles, car l'ancienne n'est plus en état de fonctionner,
- De l'installation d'une salle de bains dans un logement par les employés communaux,
- De la pose d'un encadrement en bois sous la halle destiné à accrocher des bâches.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Bâtiments :**

- Changement d'une chaudière pour la somme de 4.700 € Article 2115 Opération n° 2024-03
  - Installation d'une salle de bains pour la somme de 2.000 € Article 21318 Opération n°2023-19
- Pose de bois d'encadrement sous la halle pour la somme de 510 €. Article 2152 Opération n° 2023-16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions faites
- Autorise M. le Maire à inscrire les sommes précitées.

**5) Point sur l'école**

**Ecole** : Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de retrait de poste pour la rentrée 2024/2025 malgré le faible effectif. Il reste cependant septique pour la rentrée 2025. Il précise que de nouvelles réunions seront organisées pour faire aboutir le projet de RPI.

**Accompagnements aux sorties piscine** : Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, l'école n'a pas de parents agréés pour réaliser les séances piscine à partir du mois de mai. A défaut de trouver des accompagnants agréés les séances seront annulées.

Il sollicite donc les membres du conseil municipal. Après échanges, personne n'est volontaire pour se faire agréer via une formation auprès de la piscine de Nontron.



## 6) Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal (délibération n° 2024-03-06)

Le conseil municipal de la commune de La Tour-Blanche-Cercles,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-09-01 en date du 4 septembre 2023 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 30 août 2023 ;

Considérant que le bien sis Pré de La Tour Blanche n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'incorporation du bien sis Pré de La Tour Blanche cadastré 093 S0114 et présumé sans maître dans le domaine communal.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Le maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de Ribérac.



Emplacement du terrain

## 7) Fluides Boîte à Bosse

### Point sur les charges de l'association la Boîte à Bosse :

La commune paie l'ensemble des factures de chauffage, électricité, gaz. Pour l'association Boîte à Bosse.

Un compteur a été installé dans la salle de réunion de la boîte à bosse avec un sous-compteur pour l'électricité et un compteur est présent pour le gaz à la cantine (ex local école) (principe de ce que consomme la cantine). Pour l'eau un accord avait été pris sur le principe d'un forfait de 50 €/an.

L'association verse un forfait mensuel de 60 € au titre de ses charges (Eau, électricité, gaz).

Le point financier réalisé en 2023 (février) au titre des années 2020 à 2022 fait ressortir un solde résiduel était de 2.075 € (déduction fait de 720 € x 3 ans soit 2.160 €)

A ce jour toute l'année 2023 n'a pas encore été calculée.

Pour le paiement du solde, l'association a considéré que le bâtiment n'est pas isolé et de ce fait la somme n'a pas été réglée. Cependant afin d'acter ce point, il convient de délibérer sur le principe du non-paiement pour le motif de défaut d'isolation sinon cette somme restera due.

Dans le cadre des futurs travaux, il est prévu que le chauffage serait directement à la charge de l'association (poêle). Pour le compteur électrique, il conviendrait de savoir si le principe d'une refacturation est maintenu car il n'est pas prévu de pose d'un nouveau compteur.

Le loyer mensuel est de 200 €.

A titre de rappel, paiement de travaux d'isolation début 2023 pour la somme de 1.300 €.

Le conseil municipal, après discussion, indique que le loyer modique tient compte du défaut d'isolation et donc ne souhaite pas, à ce stade, annuler le montant des charges. Un courrier sera donc envoyé à l'association pour lui notifier la décision du conseil municipal.

## 8) Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique

Il est présenté le projet de délibération proposé par la communauté de communes. Aucun dossier n'a été envoyé avec afin d'aider à comprendre les enjeux de cette installation.

Le conseil municipal indique qu'il est difficile de se prononcer sans connaître le projet d'installation. Il propose de ne pas se prononcer pour le moment. L'envoi d'un dossier sera demandé auprès de la communauté de communes.

## 9) Questions diverses

**Repas du 8 mai :** Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir le menu du repas du 8 mai. Après échanges, le repas proposé est le suivant : poule au pot, salade périgourdine. Des devis seront sollicités auprès des commerces du village et en dehors. Il est précisé qu'il serait opportun de solliciter un devis, pour le fromage, auprès de la ferme Dunn.

**Elections européennes :** Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à retenir la date du 9 juin car il souhaite que chacun soit présent.

**Sécurité routière :** il présente le plan envoyé, par les services du département, dans le cadre du pacte d'engagement routier PL. Ce plan matérialise les emplacements de la pose des panneaux dans le carrefour de la maison de retraite. L'installation devrait être réalisée prochainement.



**Terrain de foot** : afin d'assurer l'entretien du terrain, devenu dur, il est proposé de travailler le sol avec une décompacteuse et une sableuse qui seront prêtées. Cette remise en état nécessitera l'emploi d'environ 40 tonnes de sable. Ces travaux devraient être réalisés par les employés communaux.

**Eclairage du château de Nanchapt** : il est indiqué que les spots extérieurs du château de Nanchapt ne fonctionnent plus. Il faudrait les faire vérifier car l'éclairage met en valeur le bâtiment.

Fin de la réunion à 22h00

Le Maire  
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance  
Patrick Michelet

